



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2022-70

CONTRAT DE CORÉALISATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le mardi 15 novembre 2022
Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022

Vu la décision n° DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accueillir la représentation du spectacle « Odibi, L'Art de la Patience » à la Maison du Peuple ;

Considérant que l'association BANLIEUES BLEUES dispose du droit d'exploitation du spectacle « Odibi, L'Art de la Patience », pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa représentation ;

Considérant l'offre de l'association BANLIEUES BLEUES de donner ce spectacle pour un montant de 800 euros HT, soit 844 euros TTC ;

Considérant les termes du contrat du spectacle « Odibi, L'Art de la Patience », proposé par l'association BANLIEUES BLEUES ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'association BANLIEUES BLEUES, sise 9 rue Gabrielle Josserand – 93 500 Pantin, est signé.

Article 2 :

Le montant du contrat de coréalisation du spectacle « Odibi, L'Art de la Patience » est de 800 euros HT, soit 844 euros TTC.

Le spectacle aura lieu le jeudi 10 décembre 2022 à 10h et à 14h30 à la Maison du Peuple, à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2022.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

| |
|---|
| Publication le mardi 15 novembre 2022 Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022 |
|---|

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 8 novembre 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mardi 15 novembre 2022
Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022